



Médecine légale : démasquer les criminels grâce aux gènes



Les autorités criminologiques suisses veulent elles aussi pouvoir établir des portraits robots ADN – si ceux-ci sont techniquement réalisables, ils ont aussi des défauts.

Illustration : fotolia.com

Couleur des yeux, couleur de cheveux, origine biogéographique : on parvient de mieux en mieux à identifier les gènes responsables de certains caractères physiques. Il est prévu d'utiliser en Suisse aussi de telles analyses génétiques pour démasquer les coupables. Certains spécialistes critiquent pourtant cette méthode.

L'établissement de portraits robots génétiques à partir des traces d'ADN découvertes sur les lieux d'une infraction s'est déjà imposée : on ne peut plus imaginer la criminologie se passant de ces « empreintes génétiques ». Elles ont déjà permis de confondre des criminels qui n'avaient laissé sur le lieu du crime que des traces invisibles à l'œil nu. Cependant, en raison de la protection des données, la plupart des pays européens autorisent uniquement l'utilisation de l'ADN pour vérifier l'identité des personnes déjà fichées et non pour l'établissement de portraits robots génétiques. Mais la technique continue de progresser et permet déjà, à partir de l'ADN, de reconstruire certaines particularités physiques des personnes concernées, la couleur des yeux notamment. On parviendrait même à présent à restituer jusqu'à un certain point l'aspect physique d'un visage.

Portraits robots ADN Aux USA, c'est déjà une réalité: des entreprises spécialisées fabriquent de tels portraits robots, uniquement basés sur des traces d'ADN, ce qui est très sujet à critiques. Ces portraits sont censés faciliter les enquêtes criminelles et le matériel génétique devrait donc quasiment remplacer le témoin oculaire. La recherche forensique met actuellement au point des tests pour diverses caractéristiques, dont certains sont du reste déjà commercialisés. Un des instituts les plus avancés dans ce domaine est le Erasmus University Medical Center, à Rotterdam: un de ses tests permet paraît-il non seulement de déterminer la couleur des yeux et celle des cheveux, mais également le sexe, le groupe génétique apparenté ainsi que l'appartenance biogéographique de la personne. À une condition expresse toutefois : le phénotypage ADN ne fonctionne que si l'ADN est bien conservé – ce qui n'est pas toujours le cas des traces prélevées sur les lieux d'investigation.

L'État de droit menacé Les suspicions erronées sont toutes programmées. Dans une lettre ouverte publiée en début décembre 2016, des experts allemands déclarent



Point de vue

En criminologie, l'exploitation des traces à partir de l'ADN fait actuellement de grands et rapides progrès. Et les criminologues souhaitent pouvoir utiliser l'ensemble des nouvelles techniques de détection pour améliorer leurs résultats, ce qui est parfaitement compréhensible. Chaque nouveau cas spectaculaire les conduit à demander de plus en plus instamment une révision de la loi. Pourquoi en effet ne pas exploiter toutes les avancées pour résoudre les affaires criminelles ? Pourquoi leur refuser d'établir des portraits robots à partir des traces d'ADN ? Où placer des limites quant à leur utilisation ? Qui aura accès à ces données ?

Tant que l'on ne pourra pas garantir la sécurité d'utilisation de ces techniques, il faut donner la priorité au principe de précaution. On constate trop souvent après coup que certains résultats sont confus, voire carrément déconcertants. Les indices phénotypiques tirés des traces d'ADN peuvent conduire à une suspicion généralisée à l'encontre de groupes entiers, soit en raison de leur provenance biogéographique, soit en raison de leur apparence. C'est pourquoi le législateur ferait bien, chez nous aussi, d'être particulièrement prudent lorsqu'il a à formuler de possibles modifications de la loi.

Gabriele Pichhofer, Sociologue, collaboratrice scientifique de bioinspect



Assemblée générale 2017

La prorogation du moratoire suisse concernant la culture des PGM semble pour ainsi dire acquise. Il n'y a pas cependant de quoi se reposer sur les lauriers : les nouvelles méthodes d'obtention exigeront aussi toute notre attention critique durant la nouvelle année. Le Conseil fédéral transmettra en outre probablement la nouvelle mouture de la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) au Parlement encore avant la pause estivale – ce sujet exigera lui aussi toute notre attention critique.

Désirez-vous savoir sur quels sujet biorespect s'engagera tout spécialement en 2017 et comment s'est déroulée l'année 2016 ? Il suffit pour cela de participer à notre assemblée générale, à laquelle nous vous invitons le :

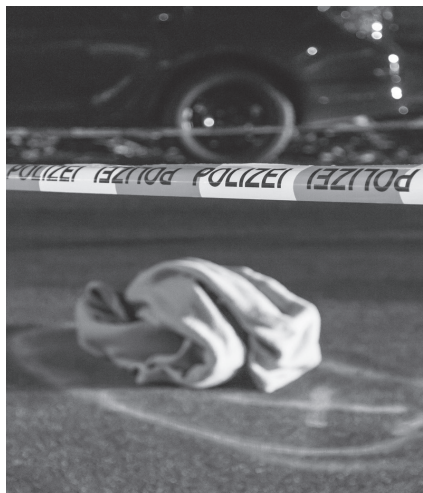
**Mardi 25 avril 2017,
de 19h00 à 20h00**

à notre secrétariat de la Fazit-Werkhalle, Murbacherstrasse 34, Basel, 1er étage (tram n° 1 ou 11 depuis la gare CFF jusqu'à l'arrêt de Voltaplatz).

Ordre du jour

- Rapport annuel 2016
- Comptes 2016
- Élections : comité et organe de révision
- Perspectives pour l'année 2017
- Divers

Nous nous réjouissons de vous y accueillir. Mais pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous annoncer au préalable par téléphone ou par courriel : info@biorespect.ch, Tel. 061 692 01 01.



L'utilisation des techniques ADN dans le cadre d'enquêtes est un travail des plus exigeants et particulièrement problématique en matière de protection des données. Illustration : fotolia.com

que la portée des techniques utilisées au niveau de l'État de droit est largement sous-estimée. Le point le plus critique est l'impossibilité de limiter l'accès des divers organes de l'autorité aux données ainsi déterminées. Cela pourrait entraîner la discrimination de groupes humains entiers et miner des principes de droit telle la présomption d'innocence. Ils font

aussi remarquer que les techniques impliquant l'ADN sont d'un emploi particulièrement délicat. Leur classement et tout spécialement leur exploitation demandent en effet une grande expérience. Le groupe d'experts y voit même un risque sérieux pour les valeurs fondamentales de la démocratie et met en garde avec insistance contre une utilisation incontrôlée des analyses d'ADN en criminologie.

Défauts d'instruction Par le passé, des imprécisions ou la contamination des traces d'ADN ont régulièrement entraîné des erreurs d'instruction. Dans le cas du « portrait-robot de Heilbronn », en Bade-Wurtemberg, notamment. Au cours d'une enquête effectuée en 2007, on avait identifié des traces d'ADN menant ainsi à une femme d'origine est-européenne. Les mêmes traces ont par la suite été décelées sur d'autres lieux d'infraction en France, en Autriche et dans d'autres régions d'Allemagne. Deux ans seulement, il a été découvert que les tampons de coton utilisés par la police pour prélever les traces d'ADN avaient été contaminés par une collaboratrice chargée de leur emballage.

Les droits fondamentaux menacés Où poser des limites en matière de recours aux analyses d'ADN ? Un point est particulièrement délicat, celui de la définition d'une « origine biogéographique » à partir de traces d'ADN découvertes sur le lieu d'une infraction. Car on définit ce faisant un groupe humain plus ou moins précis. De telles tentatives d'attribution sont basées sur l'hypothèse d'une association possible entre la fréquence de certaines séquences du génome et certains groupes de population. On recourt souvent pour cela à des banques de données commerciales, biomédicales ou scientifiques – dans lesquelles certains groupes de population sont souvent sur- ou sous-représentés. Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile de préserver les droits fondamentaux des minorités, voire de groupes beaucoup plus conséquents de la population.

La Suisse entend autoriser ces méthodes Comme la plupart des pays européens, la Suisse n'autorise jusqu'ici le recours à l'ADN que pour l'identification de personnes, cela pour des raisons de protection des données. Jusqu'à présent, les Pays-Bas sont le seul pays d'Europe dont la législation permet expressément le phénotypage ADN. Mais la Suisse prévoit elle aussi d'aller dans ce sens : une motion émanant des rangs du PRD a été approuvée avec l'aval du Conseil fédéral, demandant de permettre l'établissement ciblé de profils phénotypiques pour les auteurs de « délits très graves incluant des actes de violence ». Les conditions légales générales qui devraient à terme permettre à la police de définir les caractères physiques à partir de traces d'ADN et de les utiliser pour ses enquêtes sont actuellement en voie d'élaboration.